

**PROCES-VERBAL DE SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Samedi 21 Mars 2026 à 14h00**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Nombre d'absents excusés : 1

Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 16/03/2026

Date de la publication : 17/03/2026

Acte rendu exécutoire après

transmission en Préfecture le : 23/03/2026

**PRÉSENTS** : Mme LE MER Anne – M. MILLET Serge – Mme LOUAPRE Michèle – M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard M – Mme MORVAN Christine – M. FROGER René – Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse – M. KEROMEST Tugdual – Mme LALONNIER Marjorie – Mme BRAULT Virginie

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. FONTAINE Antoine (*a donné pouvoir à Mme LE MER Anne*)

**ABSENTS NON EXCUSÉS** :

**SECRÉTAIRE** : M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard

-----

**Monsieur Rémi COUET, Maire sortant qui a convoqué les nouveaux élus suite aux élections municipales du 15 mars 2026, ouvre la séance en application de l'article L. 2122-17 du CGCT et déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.**

**Désignation du ou de la secrétaire de séance**

M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard est désigné secrétaire de séance.

-----

**En application de l'article L. 2122-8 du CGCT, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur MILLET Serge, prend la présidence de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 Mars 2026**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 Mars 2026  
est validé par les membres du conseil municipal.

## **1. ÉLECTION DU MAIRE**

Les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur MILLET Serge, le doyen d'âge de l'assemblée, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant Monsieur COUET Rémi.

Monsieur MILLET Serge rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les membres du Conseil Municipal désignent Mme LALONNIER Marjorie et Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse aux postes d'assesseurs.

**Après appel à candidature, seul Monsieur MILLET Serge postule aux fonctions de Maire.**

Il est immédiatement procédé à l'élection par un vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : **11**  
Bulletins nuls : **0**  
Bulletins blancs : **0**  
Suffrages exprimés : **11**  
Majorité absolue : **6**

**Monsieur MILLET Serge a obtenu : 11 (onze) voix**

**Monsieur MILLET Serge, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.  
L'intéressé déclare accepter d'exercer ces fonctions.**

Monsieur Serge MILLET, Maire, prend alors la présidence de l'assemblée.

## **2. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 et L2122-2 ;

**Considérant** que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjointes appelés à siéger ;

**Considérant** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

**Considérant** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 Adjointes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Mme Virginie BRAULT se pose la question de l'enveloppe indemnitaire pour trois adjoints par rapport au budget communal.

M. Serge MILLET indique qu'il n'est pas question aujourd'hui du vote des indemnités. Mme Anne LE MER confirme mais indique que la question est toutefois légitime dans la détermination du nombre d'adjoints.

M. Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINÈRE indique qu'il y a trois adjoints depuis 12 ans parce que le troisième adjoint est chargé en partie des espaces verts et voirie, ce qui permet d'éviter l'embauche d'un agent avec plus d'heures de travail.

Mme Michèle LOUAPRE se demande si nous pourrions embaucher.

M. Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE indique qu'en terme de budget il n'y a pas de marge.

M. Tugdual KEROMEST ajoute que l'ensemble de l'équipe était d'accord lors des réunions de préparation pour proposer trois adjoints.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- APPROUVE la création de 3 (trois) postes d'Adjoints au Maire.**

### **3. ÉLECTION DES ADJOINTS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2 ;

**Considérant** que le nombre des Adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

**Considérant** l'accord de tous les membres du Conseil Municipal pour fixer à 3 (trois) le nombre des Adjoints ;

Un délai de trois minutes est laissé pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

**Après appel à candidature, seule une liste menée par Monsieur LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard est déposée.**

Il est immédiatement procédé à l'élection par un vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : **11**

Bulletins nuls : **1**

Bulletins blancs : **0**

Suffrages exprimés : **10**

Majorité absolue : **6**

**La liste menée par Monsieur LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard a obtenu : 10 (dix) voix**

**La liste menée par Monsieur LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu.**

**Sont donc élus aux postes d'Adjoints au Maire :**

**Monsieur LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard : 1<sup>er</sup> adjoint**

**Madame LE MER Anne : 2<sup>ème</sup> Adjointe**

**Monsieur FROGER René : 3<sup>ème</sup> Adjoint**

**Les intéressés déclarent accepter d'exercer ces fonctions.**

### **4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le Maire, Serge MILLET, procède à la lecture à haute voix de la « Charte de l'élu local » prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT dont un exemplaire est distribué à chacun des élus.

**Vu** l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat;

**Considérant** que lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, il est donné lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Considérant** que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local ;

**Considérant** qu'une copie de cette charte doit être remise à chaque conseiller municipal ;  
Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local.

**Après cet exposé, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE de la présentation de la Charte de l' élu local ;**
- **PREND ACTE de la remise d'un exemplaire de cette charte à chaque conseiller municipal ;**
- **VALIDE que la Charte de l' élu local doit être annexée à la présente délibération.**

## **DIVERS**

M. Tugdual KEROMEST remercie Rémi COUET pour ces deux mandats, M. Serge MILLET le remercie également.

Séance close à 14h37